

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT – COURS DE LA REPUBLIQUE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande de permission de voirie formulée par les entreprises l'Institut National de Recherche Archéologiques Préventives (INRAP) pour permettre des travaux de fouille préventives du cours de la République, du 14 octobre au 4 novembre 2024.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant les travaux et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

ARRÊTE**Article 1 :**

L'entreprise S2CM est autorisée à occuper le domaine public cours de la République entre la place Salvador ALLENDE et la rue GUYNEMER et à exécuter des travaux de fouilles préventives.

Article 2 :

Pour permettre des travaux des fouilles cours de la République exécutés par l'entreprise S2CM, du 14 octobre 2024 au 4 novembre 2024, les travaux sont soumis aux prescriptions ci-dessous.

Article 3 : Circulation :

- La circulation cours de la République sera interdite entre le boulevard Max DORMOY et la rue GUYNEMER.
- La bande en double sens cyclable sera interdite entre le boulevard de Châteaudun et le boulevard Marx Dormoy.
- Par dérogation au présent article, les livraisons des commerces seront autorisées.

Article 4 : Stationnement :

- L'arrêt et le stationnement seront interdits entre le boulevard Marx DORMOY et la rue GUYNEMER, y compris la place ALLENDE.

Article 5 : Circulation des piétons :

- L'accès aux commerces sera maintenu. L'entreprise se chargera de mettre en place un périmètre de sécurité pour la libre circulation des piétons à l'aide de barrières type Héras.

Article 6 :

L'entreprise se chargera de mettre en place, sous sa responsabilité, les panneaux et barrières avec affichage de l'arrêté avant le début des travaux et une signalisation de nature à prévenir les usagers.

Article 7 :

Cette autorisation temporaire sera matérialisée à l'aide de panneaux réglementaires et de signalisation de sécurité, y compris la nuit (AK5, AK14, AK5 tri flash). Des sacs de lestage seront utilisés pour le matériel de signalisation.

Article 8 :

L'entreprise S2CM rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier.

Article 9 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise S2CM, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

Article 10 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 10 octobre 2024

Le Maire



Gérard FORCADA